



**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire**

**Rue Pierre RENAUDEL**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-Lès-Rouen**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que des spectacles sont organisés au Trianon Transatlantique,  
Considérant que les véhicules des artistes vont être stationnés rue Pierre RENAUDEL  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 25/09/2024 au 11/07/2025, lors des manifestations, le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route ; sur 20m rue Pierre RENAUDEL, le long du Trianon Transatlantique sauf aux véhicules des artistes.

**Article 2 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 5 septembre 2024**

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**